



Compte rendu CTSD DI Hauts de France du 29 mai 2020

Le CTSD de ce 29 mai, en mode dégradé de visioconférence, avait à l'ordre du jour deux points, un sur les Effectifs de référence avec vote à la clé et un point d'information sur les PRA.

Après lecture des déclarations liminaires, les débats ont pu commencer.

Il est fait état d'un bilan plutôt positif de la mise en place des PRA et leur application, malgré quelques errances locales les OS n'ont pas eu de retours négatifs majeurs. Nous espérons que la situation restera en l'état. Le travail des chefs de services (et leurs adjoints), souvent en concertation avec les agents, a permis l'élaboration de PRA en adéquation avec les enjeux sanitaires. Il nous semble toutefois important que le respect de ces préconisations soit contrôlé dans la durée.

Mais comme évoqué dans notre déclaration liminaire ([lien](#)) c'est l'application de l'ordonnance du 15 avril relative au retrait des jours ARTT/CA qui pose problème et qui a d'ailleurs alimenté les premières interventions syndicales.

Nous apprenons, contrairement à ce qu'il avait été promis précédemment par le DI, que la notification du retrait de ces jours, ne sera pas faite avant le début du mois de juin. Ce décalage entre la notification et la fin de période (31 mai) ne permet pas aux collègues, le désirant, d'anticiper en déposant des jours. Sans en connaître le volume les agents n'ont probablement pas voulu solliciter les absences.

Selon le DI, la méthodologie de calcul d'application de l'ordonnance est finalisée pour les collègues OP/CO-AG mais pas encore pour les agents de la branche surveillance. La DG a encore sorti une note d'application peu satisfaisante le 28 mai. Encore une fois nous avons dénoncé l'injustice d'une note qui change les règles en cours de route. «Quoi qu'il en coûte» le ministre nous prendra des jours de congés.

Les chefs de service seront les artisans (malgré eux) de M. DUSSOPT...et pour être sûr qu'ils ne soient pas trop gentils un corps de contrôle sera mis en place pour vérifier que personne soit lésé...

Suite aux différentes interventions du SNAD-CGT national ([Lien vers le résumé](#)) il est désormais acquis que l'agent doit avoir communication de son état journalier depuis le début de la crise sanitaire. Lors de cette communication l'agent pourra discuter sur la véracité de la position administrative. Le chef de service servira la fiche de décompte pour établir les jours à prélever aux agents et notification sera faite à chaque agent,

même pour ceux pour qui l'ordonnance n'entraînera pas de perte d'ARTT/CA. Encore une fois le travail de la CGT douanes national a permis la mise en place de voies de recours acceptées par la DG. Celles-ci pourront être gracieuses ou via des CAP. En suivant le lien vous pourrez télécharger un exemple de lettre de recours ([lien](#)).

Nous serons à vos cotés pour faire valoir vos droits, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants syndicaux locaux.

La mise en place du télétravail semble se faire dans de bonnes conditions, malgré le matériel peu adapté à une itinérance. En effet un agent doit transporter son unité centrale entre le bureau, quand il est en présentiel, et son domicile pour le télétravail. C'est un bon début.

Des tableaux de suivi de télétravail sont progressivement mis en place pour les agents concernés afin d'établir le périmètre d'action de l'activité.

Nous sommes favorables à la mise en place du télétravail bien entendu si l'agent est demandeur et espérons que ce mode de travail pourra être pérennisé après la crise sanitaire. Pérennisation dans des conditions matérielles satisfaisantes (avec un ordinateur portable, prise en charge des frais afférents au télétravail, convention, respect de la vie privée, respect des horaires, alternance avec du présentiel, **non suppression d'emplois** etc...).

A partir du 2 juin la situation de nombreux collègues dit vulnérables, mais aussi ceux ayant des conjoints ou parents vulnérables, risque de changer mais les textes régissant cette période ne sont pas encore sortis, aussi le DI n'a pu clarifier qu'en partie la démarche à venir :

En attendant cette clarification, les ASA vulnérabilité seront reconduites automatiquement et interrompue uniquement sur avis médical.

L'administration ne va pas, de manière unilatérale, prendre la décision de faire revenir ces collègues en présentiel sans passer par un avis médical.

En ce qui concerne les collègues ayant un conjoint ou un parent vulnérable, ils doivent se rapprocher de leur médecin de ville afin d'obtenir un certificat pour rester en ASA vulnérabilité. Le médecin de prévention ne peut statuer que pour des collègues. La question de l'inaptitude à la surveillance pour les agents actuellement en ASA vulnérabilité n'est pas du ressort du DI mais uniquement de la médecine du travail.

Nous conseillons donc aux collègues de ne pas se soucier des éventuelles pressions de leur hiérarchie et de penser en premier lieu à leur santé! Nous avons fait remarquer, encore une fois au DI, que l'ordonnance DUSSOPT, du nom du ministre de la casse de la Fonction Publique, poussait les agents à venir travailler même s'ils étaient malades et que le rappel par mail à tous les agents de ne pas venir au travail en cas de maladie, était à notre sens un aveu d'échec! Dans le même sens, les collègues travaillant dans des services en baisse d'activité continueront à bénéficier de MDC.

Suite à un cas avéré de COVID-19 à ARRAS BSI, en complément des préconisations de la sécurité sociale, décideur dans cette situation, il a été décidé, après un débat sur la nécessité de prendre le maximum de précautions, de ne pas faire travailler les agents contact ayant été testés avant le résultat de ces analyses. Les services de la brigade d'ARRAS ont donc été annulés durant le week-end de Pentecôte.

En ce qui concerne le matériel les OS ont obtenu que la DI commande uniquement des gels hydroalcooliques et des gants en nitrile, les stocks de solution hydroalcoolique et les gants en latex seront écoulés avant la distribution des nouveaux achats.

Les plaques de plexiglas sont en cours de déploiement dans les services en ayant fait la demande, nous espérons que leur mise en place sera rapide et que la qualité des plaques et des supports seront à la hauteur des enjeux.

À l'ordre du jour les OS devaient voter une modification des ER 2020 dans les Hauts de France, le SNAD-CGT a voté contre, les ER n'ayant quasiment pas bougé en comparaison avec le projet qui nous avait été présenté en début d'année et que nous considérons comme insatisfaisant.

A l'exception notable de l'effort du DI pour permettre à deux agents (restructurés) d'être affectés dans un service de leur choix avec un léger surnombre.

Le SNAD-CGT a demandé à discuter du sujet des Titres Restaurants (TR) au cours des questions diverses.

Après avoir brièvement rappelé la situation des agents résidant dans le bâtiment de Dunkerque Port, nous expliquons que la proratisation est injuste car elle retire des TR pour des jours où l'agent n'aurait pas à en bénéficier. En cas d'absences lors de jours d'ouverture du Restaurant Universitaire (RU), les agents perdent la possibilité de profiter de la subvention apportée pour un repas pris au RU mais aussi un TR. C'est la double peine !

Le DI indique qu'il s'agit des modalités de retrait, les TR étant annualisés.

Il refuse de demander au chef de service de vérifier si les agents sont absents un jour de fermeture du RU, cela représenterait un travail trop important chaque mois. Toutefois il indique être en accord avec notre demande de revalorisation du nombre de TR suite aux fermetures dues au confinement.

Nous rappelons que nous sommes d'accord sur la charge de travail que cela induirait et que c'est pour cela que nous proposons, avec l'assentiment des agents, de dénoncer la convention du RU et d'attribuer 18 TR à tous.

Pour le DI, cela se décidera au CDAS qui choisira vraisemblablement l'option du moindre coût.

Nos camarades du CDAS se sont déjà emparés du dossier et continueront à porter nos demandes.

Les élus CGT

Gioacchino GARULLI, Jean Marc BRUYERE, Thierry COMBAS, Renald SAVREUX
et Laurent MENARD